



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE
de GARÉOULT Le :**

28 AOUT 2026

Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire

En date **du mercredi 26 août 2026**

ARRETE MUNICIPAL N°2026 08 154
RELATIF A L'AUTORISATION DU CHANGEMENT
D'USAGE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 à L.632-10,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2020, instaurant un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-51 du 11 mars 2021 instituant la procédure de changement usage locaux d'habitation sur la Commune de Garéoult

CONSIDÉRANT que le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,

CONSIDÉRANT qu'en fonction, notamment, des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation sur la Commune et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de fixer elle-même les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé de courte durée présentée **le 06 août 2026 par Monsieur Bertrand FACQUE** domicilié à **92380 Garches-12 rue Sylvain Vigneras**, pour la location en meublé de tourisme de sa résidence secondaire sise au : 1 Chemin Henri Guillaumet à Garéoult,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation préalable au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est délivrée à **Monsieur Bertrand FACQUE** pour le logement suivant :

Maison de 127 m²
1 Chemin Henri Guillaumet
83136 Garéoult

ARTICLE 2 :

L'autorisation de changement d'usage est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à la location saisonnière par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation préalable de changement d'usage n'est pas subordonnée à une compensation.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au service Tourisme de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (noudart@caprovenceverte.fr), ainsi qu'au bénéficiaire de l'arrêté pour attribution.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Service Communication et Événementiel, Monsieur le Chef de poste des Polices Municipale et Rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult, dont ampliation sera transmise à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne,

M. le Chef de poste de la Police Municipale et Rurale de la Commune de Garéoult.

Le Maire,
Gérôme TESSON.

